



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**

COMMUNIQUE DE PRESSE

Indemnisation exceptionnelle de la filière horticole pour compenser les pertes subies par la pandémie de Covid-19

Saint-Etienne, le 29 mars 2021

Le Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Alimentation met en place pour les horticulteurs un dispositif d'indemnisation exceptionnelle, suite au confinement dans le cadre des mesures sanitaires liées à la Covid-19, dont l'enveloppe totale allouée est de 25 millions d'euros.

Cette aide est fondée sur la prise en charge d'une partie de la baisse du chiffre d'affaires constatée, concernant la production horticole, sur la période impactée par les mesures sanitaires, du 16 mars au 10 mai 2020 inclus.

La demande d'aide est dématérialisée et pourra être déposée sur la Plateforme d'Acquisition de Données de FranceAgriMer **à partir du 29 mars 2021 midi et au plus tard le 28 avril 2021 midi**. Aucun dossier papier ne sera pris en compte.

L'instruction des demandes se fera par la DDT et FranceAgriMer pour un paiement à l'été prochain.

Les informations sur ce dispositif seront disponibles à cette adresse :

<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/Indemnisation-exceptionnelle-des-horticulteurs-Covid19-2020>

Pour tout renseignement vous pouvez contacter la DDT par téléphone : 04.77.43.80.94

Contact Presse : Sandrine PECH, cheffe du Cabinet de Direction et Communication
04 77 43 80 03 – 06 88 39 28 58 - sandrine.pech@loire.gouv.fr